

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Ariane Wachthausen, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Hervé Dole, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth Delavergne, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet (arrivée à 20h37), Eric Lucas.

Anne-Charlotte Bénichou (jusqu'à 21h17)	Pouvoir à Didier Missenard
Pierre Bertiaux	Pouvoir à Mireille Delafaix
Elisabeth Caux	Pouvoir à David Ros
Pierrick Courilleau	Pouvoir à Louis Leroy

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 28
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Michèle Viala est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023-70 – AFFAIRES GENERALES – DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE – MODIFICATIONS

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation par laquelle le conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au maire,

Vu la délibération n°2023-37 du 26 septembre 2023 modifiant la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation par laquelle le conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au maire,

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire une partie de ses attributions,

Considérant que les délégations de pouvoirs attribuées au Maire par le Conseil municipal, permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration,

Considérant que le décret susvisé permet au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité d'arrêter la non-valeur des créances irrécouvrables, sur proposition du comptable public, pour toutes créances ayant un montant inférieur à 100 euros,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et des affaires générales du 25 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'ajouter comme suit à la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 modifiée par la délibération n°2023-523 du 29 juin 2023 :

31° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros.

- **Précise** que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et tient à disposition les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le 02 OCT 2023
et de la publication le 02 OCT 2023

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

